Nations Unies S/PRST/2011/18



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 septembre 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6621e séance, le 22 septembre 2011, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions antérieures sur la question et les déclarations de son président sur la diplomatie préventive, la prévention des conflits armés et la médiation et le règlement pacifique des différends.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé “Les fruits de la diplomatie préventive” (S/2011/552) et prend acte des recommandations qui y sont formulées.

Le Conseil réaffirme qu'il assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales agissant conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il se dit également déterminé à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de prévenir l'éclatement des conflits armés, leur aggravation, leur propagation et leur reprise.

Le Conseil insiste sur le fait que prévenir le déclenchement, l'escalade et la reprise des conflits est un impératif politique, humanitaire et moral absolu, qui présente également des avantages économiques.

Le Conseil rappelle que la prévention des conflits demeure une responsabilité première des États, qui ont également pour responsabilité principale de respecter et de garantir les droits de l'homme de toutes les personnes qui se trouvent sur leur territoire et relèvent de leur juridiction, comme le prescrit le droit international en la matière, et réaffirme la responsabilité de chaque État de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Le Conseil réaffirme que les mesures prises par l'ONU dans le cadre de la prévention des conflits devraient venir appuyer et complémenter, selon le cas, la mission dévolue aux gouvernements dans ce domaine.

Le Conseil loue les efforts entrepris par le Secrétaire général en usant de ses bons offices et en dépêchant représentants, envoyés spéciaux et médiateurs afin d'aider à faciliter des règlements durables et globaux. Il encourage le Secrétaire général à utiliser de plus en plus et en toute efficacité tous les outils

11-50936 (F) 220911 220911





diplomatiques et modalités à sa disposition par la Charte en vue de renforcer la médiation et ses activités d'appui, et rappelle à ce sujet la résolution 65/283 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 2011, ainsi que le rapport du Secrétaire général en date du 8 avril 2009 (S/2009/189). Le Conseil encourage également les parties concernées à agir de bonne foi lorsqu'elles concourent à tous efforts de prévention et de médiation, y compris ceux entrepris par l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à continuer d'améliorer la cohérence et la consolidation de l'action du système des Nations Unies afin d'optimiser les effets des efforts de prévention entrepris avec célérité par l'Organisation. Il souligne l'importance des informations qu'il reçoit régulièrement à ce sujet et prie le Secrétaire général de poursuivre cette bonne pratique.

Le Conseil rappelle que toute stratégie globale de prévention des conflits doit notamment comprendre des éléments d'alerte rapide, de déploiement préventif, de médiation, de maintien de la paix, de désarmement concret et de responsabilité, ainsi que des actions de consolidation de la paix au lendemain de tout conflit, et reconnaît que ces éléments sont interdépendants, complémentaires et cumulatifs.

Le Conseil reconnaît que toute stratégie de prévention des conflits doit appréhender les causes profondes des conflits armés et des crises politiques et sociales dans leur globalité, notamment en favorisant le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'égalité des sexes, l'élimination de l'impunité, l'état de droit et le respect et la protection des droits de l'homme.

Le Conseil encourage le règlement pacifique des différends locaux au moyen d'arrangements régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Il salue les efforts déployés pour renforcer la coopération opérationnelle et institutionnelle entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de prévention des conflits, et réaffirme à cet égard qu'il importe de continuer à renforcer le dialogue stratégique et les partenariats et de promouvoir des échanges de vues et d'informations plus régulier au niveau opérationnel, afin d'accroître les capacités nationales et régionales relativement aux instruments de la diplomatie préventive, y compris la médiation, la collecte et l'analyse d'informations, l'alerte rapide, la prévention et l'instauration de la paix.

Le Conseil entend continuer à renforcer, d'un point de vue stratégique et sur le terrain, ses partenariats avec toutes les autres parties prenantes, notamment l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de consolidation de la paix et les institutions financières internationales comme la Banque mondiale. Il envisage également de continuer à renforcer son partenariat avec les bureaux régionaux des Nations Unies.

Le Conseil souligne que pour être efficace, tout cadre de diplomatie préventive compte sur la participation active de la société civile, en particulier des jeunes, et d'autres parties intéressées comme les milieux universitaires et les médias. Il réaffirme par ailleurs le rôle important que les femmes jouent

dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et demande de nouveau de veiller à les voir participer pleinement à la diplomatie préventive, sur un pied d'égalité avec les hommes, et à ce qu'elles soient représentées dans les processus correspondants et y soient associées, conformément aux résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) et aux déclarations de son président S/PRST/2010/20 et S/PRST/2010/22.

Le Conseil estime qu'il importe de redoubler d'efforts – y compris de renforcer la coordination entre donateurs bilatéraux et multilatéraux concernés – en vue d'apporter en temps voulu un appui financier prévisible et cohérent pour permettre d'utiliser au mieux les instruments de diplomatie préventive, y compris la médiation, tout au long du cycle des conflits.

Le Conseil attend avec intérêt l'examen que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que d'autres entités, notamment les institutions financières internationales, consacreront au rapport du Secrétaire général sur "Les fruits de la diplomatie préventive" et est favorable à l'idée de renforcer les moyens de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires dans le domaine de la diplomatie préventive. »